



Obtenir réparation d'une fuite chez mon voisin

Par Visiteur

Bonjour,

Depuis bientôt quatre mois, une canalisation localisée derrière la baignoire de ma voisine du dessus fuit et provoque un écoulement dans ma cuisine. Le jour même où est survenu ce dégât des eaux, j'ai fait effectuer (à ma charge) une recherche de fuite par un expert qui a clairement établi que la fuite se situait sur cette canalisation et, à ce titre, qu'il revenait à ma voisine de la réparer. Un constat amiable a bien été rempli et envoyé à nos assureurs respectifs ainsi qu'au syndic. Mon assureur exige la facture de la réparation de la fuite avant de prendre en charge la réparation des dégâts dans ma cuisine (plafond gorgé d'eau + trou percé dans le plafond pour la recherche de fuite). Ma voisine n'a, au bout de presque quatre mois, toujours pas fait réparer la fuite, malgré mes relances. Quels sont les moyens juridiques à ma disposition pour obtenir d'elle la réparation de la fuite ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon assureur exige la facture de la réparation de la fuite avant de prendre en charge la réparation des dégâts dans ma cuisine (plafond gorgé d'eau + trou percé dans le plafond pour la recherche de fuite). Ma voisine n'a, au bout de presque quatre mois, toujours pas fait réparer la fuite, malgré mes relances. Quels sont les moyens juridiques à ma disposition pour obtenir d'elle la réparation de la fuite ?

Je dirai que votre assureur est ici le mieux placé pour agir en fait.

En effet, en votre nom personnel, il est tout à fait possible de saisir le président du tribunal de grande instance en référé, afin d'obtenir l'autorisation de faire réaliser les travaux, aux frais de madame, afin d'arrêter les dégâts causés par la suite. Mais j'imagine que vous aimeriez vous dispenser d'engager une procédure avec un avocat..

En revanche, votre assureur dispose d'un moyen très efficace. Lorsqu'une personne ne procède pas en temps utile à la réparation d'une fuite d'eau, votre assureur peut, une fois que la fuite est réparée, se retourner contre cette personne afin de lui demander l'intégralité du remboursement des réparations. Autrement, votre assureur, après vous avoir indemnisé, a la faculté de se retourner contre la voisin en son nom personnel.

Un tel recours a une certaine efficacité dans la pratique. Aussi, si votre assureur prend la liberté d'adresser à cette dame un recommandé en Accusé de réception, lui rappelant bien que si elle ne fait pas réparer, sa responsabilité civile sera engagée, cela pourrait vous permettre de solutionner le problème sans trop d'obstacle.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre réponse.

Le problème est que, jusqu'à présent, malgré mes nombreuses demandes, mon assureur ne se montre pas très diligent, se contentant de demander la facture de réparation de la fuite et s'en remettant à moi-même pour insister auprès de la voisine. Un interlocuteur du centre d'appel m'a même prétendu qu'il était impossible à l'assureur d'adresser un courrier à ma voisine car elle n'est pas assurée chez lui ! En tout cas, votre réponse me rassure, tout n'est visiblement pas perdu, il faut juste de la volonté et de la patience... et tomber sur la bonne personne lorsque l'on appelle l'assurance.

Merci encore.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le problème est que, jusqu'à présent, malgré mes nombreuses demandes, mon assureur ne se montre pas très diligent, se contentant de demander la facture de réparation de la fuite et s'en remettant à moi-même pour insister auprès de la voisine. Un interlocuteur du centre d'appel m'a même prétendu qu'il était impossible à l'assureur d'adresser un courrier à ma voisine car elle n'est pas assurée chez lui !

ah bon, parce qu'elle n'est pas assurée chez lui, il n'a pas le droit de la contacter? C'est la réponse la plus surprenante qu'il m'ait été donnée d'entendre dans la bouche d'un assureur..

En tout cas, votre réponse me rassure, tout n'est visiblement pas perdu, il faut juste de la volonté et de la patience... et tomber sur la bonne personne lorsque l'on appelle l'assurance.

Réessayer car ce serait vraiment la solution la plus simple, la plus efficace et sans aucun frais de surcroît. Si cela ne marche pas, prenez un avocat et saisissez un juge en référé. Vous pourrez toujours demander le remboursement de vos frais de procédure à la voisine.

Très cordialement.